

## Délibération 2022-10

### Point de l'ordre du jour : I

**Objet** : création du comité social d'administration.

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS Paris-Saclay ;

Vu l'avis du comité technique de l'ENS Paris-Saclay en date du 25 mai 2022.

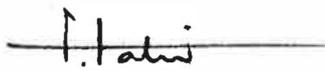
### Vote électronique unique :

Le conseil d'administration approuve la création du comité social d'administration.

Nombre de votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 31 mai 2022

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay

  
Pierre-Paul ZALIO

*Pièce jointe : Document de présentation du comité social d'administration*

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA Electronique – 31/05/2022 - D.2022-10</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u> 05/07/2022</p> <p><u>Rendue exécutoire</u> compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le : 28/06/2022</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
--	--

## Création du comité social d'administration de l'ENS Paris-Saclay

**Vu** le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

**Vu** l'avis du comité technique de l'ENS Paris-Saclay en date du 25 mai 2022,

**Vote :**

### Article 1<sup>er</sup>

Il est institué, auprès du président de l'ENS Paris-Saclay, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

### Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par le président de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : huit (8) titulaires et huit (8) suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

---

### **Article 3**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'ENS Paris-Saclay sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 560 agents représentés dont 242 femmes soit 43% et 318 hommes soit 57%.

### **Article 4**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'ENS Paris-Saclay, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

### **Article 5**

La formation spécialisée du comité, présidée par le président comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, soit, 8 représentants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

### **Article 6**

Le comité technique de l'ENS Paris-Saclay institué par la délibération du 16 juin 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1er janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

### **Article 7**

La délibération du 16 juin 2011 portant création du comité technique est abrogée à compter du 1er janvier 2023.

### **Article 8**

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.